

La Ville serre la vis face aux dépôts clandestins



Les dépôts clandestins sont de plus en plus fréquents. © G.L.

Les dépôts clandestins, une incivilité de plus en plus fréquente ? C'est en tout cas ce que l'on pourrait penser en voyant la quantité de publications dénonçant ce type de délit postées sur les réseaux sociaux. Il ne se passe pas un jour sans qu'un citoyen, au détour d'un champ ou à l'orée d'un bois, soit confronté à des sacs remplis de détritus ou à un tas d'objets dont la place est clairement dans un recyparc. Malheureusement, le Brabant wallon n'échappe pas à cette

tendance et voit ses nombreux espaces verts souffrir de dépôts sauvages. La Région wallonne a ainsi annoncé en début du mois que des caméras destinées à traquer les incivilités seraient installées dans sept communes brabançonnaises.

Pourtant, certaines communes comme Jodoigne ont décidé de s'atteler au problème sans plus attendre. En 2020, la Ville a ainsi mis en place une redevance communale à l'encontre des personnes qui ne respectent pas les règlements et la propreté publique. Pour veiller au respect

des différents règlements, la Ville peut compter sur l'aide de deux gardiens de la paix. Ils disposent d'un pouvoir sanctionnateur et sont amenés à constater les infractions environnementales. Ils veillent également à d'autres thématiques comme la prévention du vol, la divagation de chien ou d'animaux, le stationnement... Ils contrôlent aussi les lieux sensibles en termes de déjections canines...

Et, avec des montants pouvant atteindre les 400 euros, voire davantage selon la gravité du délit,

mieux vaut se montrer civique. En 2020, ce sont pas moins de 54 redevances qui ont été dressées par le fonctionnaire sanctionnateur de la Commune. Un chiffre étonnant qui en dit long sur l'importance du problème. Ces redevances représentent une somme de 6.385 euros. Plus étonnant, l'année ne commence pas vraiment sous de meilleurs auspices. En moins de trois semaines, 9 personnes ont déjà été réprimandées en ce début d'année...

G.D.

